



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P461_2020

Date : 29/12/2020

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre : programme de lutte contre les inondations de la Divette à Cherbourg-en-Cotentin – Démolition et reconstruction du Pont François 1^{er}

Exposé

La Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération le Cotentin souhaite confier à un maître d'œuvre la conception et le suivi de la réalisation des travaux de lutte contre les inondations sur le cours d'eau de la Divette. Les travaux consistent à redimensionner le pont François 1^{er} sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

La mission de maîtrise d'œuvre consiste en une mission complète pour la démolition et la reconstruction du pont François 1^{er}.

A ce titre, une procédure adaptée a été lancée le 05/10/2020 avec une date limite de réception des plis fixée le 06/11/2020 à 17 heures.

Au terme de l'examen des candidatures et de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché au groupement ANTEA GROUP Mandataire/INGE INFRA Cotraitant.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2123-1-1°,

Décide

- **De signer** le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre : programme de lutte contre les inondations de la Divette à Cherbourg-en-Cotentin – démolition et reconstruction du Pont François 1^{er} pour la Direction du Cycle de l'Eau de la

Communauté d'Agglomération du Cotentin avec le groupement ANTEA GROUP Mandataire (45166 Olivet CEDEX) /INGE INFRA Co-traitant (14200 Hérouville-Saint-Clair) pour un montant de 44 925,00 € HT,

- **De dire** que le marché débute à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal - 2315 ligne crédit 75518 fonction 833,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE